



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9

23 septembre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.2 de l'ordre du jour

ANGUILLE D'EUROPE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document est soumis dans le cadre de l'Action concertée 12.1 sur l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*). Lors de la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe en juin 2019, les participants ont demandé qu'un document décrivant les prochaines étapes potentielles soit présenté à la 13^{ème} session de la Conférence des Parties.

Le document contient un projet de Plan d'action et une liste non exhaustive des menaces, des défis et des problèmes émergents auxquels l'espèce est confrontée, pour examen par la Conférence des Parties. Les projets de Décisions sont présentés pour adoption éventuelle



Le Gouvernement de la Principauté de Monaco a été reconnu comme étant un Champion Plus pour son soutien généreux et son engagement en faveur de la conservation des espèces marines pour la période 2018-2020. Cette activité a été financée grâce à la contribution accordée par Monaco sous l'égide du Programme des Champions des espèces migratrices.



ANGUILLE D'EUROPE

Contexte

1. La Conférence des Parties a inscrit l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) à l'Annexe II de la CMS à sa onzième réunion (COP 11) [(Quito, 2014)].

Première réunion des États de l'aire de répartition et adoption de l'Action concertée

2. Le Secrétariat de la CMS et la Commission de la mer des Sargasses ont organisé en 2016 le premier [atelier](#) des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe à Galway, en Irlande, dans le but d'examiner l'état de conservation de cette espèce et les mesures de gestion existantes.
3. Des représentants de 11 États de l'aire de répartition et des scientifiques issus de plus de 10 pays, y compris des experts de l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), y ont participé. La réunion s'est concentrée sur les lacunes dans les connaissances scientifiques relatives à l'espèce et à ses besoins en matière de conservation, et a évoqué les arguments en faveur de l'élaboration d'un instrument de la CMS. La réunion a conclu qu'un deuxième atelier réunissant d'autres États de l'aire de répartition, plus particulièrement d'Afrique du Nord, aurait toute son utilité.
4. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco, en collaboration avec la Commission de la mer des Sargasses et le Secrétariat, a soumis une proposition d'Action concertée pour examen par la 12^{ème} session de la Conférence des Parties en 2017. La proposition d'Action concertée a été adoptée avec quelques amendements sous la côte UNEP/CMS/Concerted Action 12.1. Un rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée est disponible dans le document UNEP/CMS/COP13.Doc.28.1.1
5. L'Action concertée comprend cinq activités, la principale étant la convocation d'une deuxième réunion politique des États de l'aire de répartition afin d'explorer toutes les options susceptibles de contribuer à renforcer les efforts de conservation de l'anguille d'Europe.

Deuxième et troisième réunions des États de l'aire de répartition

6. La [deuxième réunion](#) des États de l'aire de répartition a été organisée par le Secrétariat et la Commission de la mer des Sargasses, avec le soutien de la Principauté de Monaco et de l'Université maritime mondiale (UMM), et s'est tenue à Malmö, en Suède, les 15 et 16 mai 2018. La réunion a examiné les informations relatives aux activités d'évaluation, de conservation et de gestion de l'anguille d'Europe en cours au sein et à l'extérieur de l'Union européenne. À la suite des exposés présentés par les experts, les représentants de pays et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales engagées dans la conservation de l'anguille, les délégués ont identifié un certain nombre de lacunes et de possibilités, ainsi que les avantages d'une coopération internationale renforcée en faveur de la conservation de l'anguille d'Europe.
7. La réunion a souligné la nécessité de tenir compte de l'ensemble des menaces qui pèsent sur les anguilles tout au long de leur cycle de vie et dans toute leur aire de répartition, y compris en haute mer. Le groupe a identifié divers domaines qui ajouteraient de la valeur et compléteraient les efforts actuels, et a reconnu la nécessité d'impliquer tous les États de l'aire de répartition et les pays de destination des spécimens commercialisés.

8. La réunion est parvenue à la conclusion suivante : « la coopération internationale est susceptible de combler les lacunes et de relever les défis en matière de conservation de l'anguille d'Europe. Dans ce contexte, la CMS pourrait, en tant que mécanisme mondial, s'attaquer à nombre de ces problèmes. Sur la base des modalités définies plus haut, la CMS pourrait entamer les consultations sur la mise en place d'un tel mécanisme pour une conservation plus coordonnée et plus complète de l'anguille d'Europe. Un processus de négociation visant à renforcer la coopération internationale devrait prendre en compte les révisions en cours des politiques européennes relatives à l'anguille, notamment celles menées au sein de l'Union européenne, au CGPM, à la CITES, à l'UICN et au CIEM. Il convient également de tenir compte de la nécessité de renforcer l'action dès que possible compte tenu de l'état de conservation de l'anguille d'Europe, qui est classée dans la catégorie des espèces En danger critique. »¹
9. Une [troisième réunion](#) des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe s'est tenue à Malmö (Suède) du 25 au 26 juin 2019, organisée par le Secrétariat et la Commission de la mer des Sargasses, et financée en partie par le Gouvernement de la Principauté de Monaco. Vingt-quatre États de l'aire de répartition, y compris l'Union européenne, ainsi que des représentants de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Université maritime mondiale, de la Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique (HELCOM), du Groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN, du Conseil général de la pêche de la Méditerranée (CGPM) et des ONG, ont également assisté à la réunion.
10. Les pays ont discuté de la nécessité d'une coopération transfrontalière accrue, en particulier entre les pays de l'Union européenne et les pays tiers. La réunion a débattu du rôle que la CMS pourrait éventuellement jouer à cet égard. Les experts et les États de l'aire de répartition ont présenté les principales menaces pesant sur l'espèce et défini les domaines d'action possibles dans le contexte de la CMS.
11. Les participants à la réunion ont convenu qu'il était trop tôt pour examiner un projet d'accord juridique à ce stade et que d'autres options devraient être envisagées.
12. De nombreux États de l'aire de répartition étaient favorables à l'élaboration d'un Plan d'action par espèce, ou d'un instrument similaire pour l'espèce, plutôt que d'un accord juridiquement contraignant. Le Secrétariat a suggéré à la réunion qu'un Plan d'action par espèce pouvait répondre aux besoins des États de l'aire de répartition et a fourni un projet de Plan d'action qui pourrait être utilisé pour l'anguille d'Europe. Ce modèle est présenté en Annexe 1.
13. La Conférence des Parties à la CMS a adopté un certain nombre de plans d'action pour divers groupes taxonomiques au fil des ans. Les plans d'action peuvent prendre plusieurs formes, et cibler une seule² ou plusieurs espèces³. Ils peuvent être adoptés par la Conférence des Parties à la CMS⁴, par son Comité permanent ou par les États Parties de l'aire de répartition eux-mêmes. Les plans d'action peuvent également être développés en tant qu'instrument de la CMS – à l'instar d'un accord juridiquement contraignant⁵ ou d'un Mémoire d'entente juridiquement non contraignant⁶ – ou peuvent être autonomes au titre de la Convention^{7 8}.

¹ <https://www.cms.int/en/document/outcomes-meeting>

² [Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne \(*Caretta caretta*\) dans l'océan Pacifique Sud](#)

³ [Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie](#)

⁴ [Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali](#)

⁵ [Plan de conservation ACCOBAMS pour le dauphin commun dans l'est de l'Atlantique Nord](#)

⁶ [Plan de conservation du Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs](#)

⁷ [Plan d'action pour le rollier d'Europe](#)

⁸ [Plans d'action pour les oiseaux](#)

14. La réunion a également élaboré une liste des menaces, des défis et des problèmes émergents auxquels l'espèce est confrontée, qui pourraient constituer la base de la section du Plan d'action consacrée aux menaces. Cette liste est fournie en Annexe 2.
15. Afin de permettre un examen et une consultation appropriés, les États de l'aire de répartition ont demandé qu'un document contenant ces éléments soit soumis à l'avis de la 13^{ème} session de la Conférence des Parties.

Actions recommandées :

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'examiner et fournir toute orientation sur la liste des menaces et des défis, établie lors de la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe, et figurant à l'Annexe 1 ;
 - b) d'examiner et formuler des recommandations sur l'ébauche d'un Plan d'action, figurant à l'Annexe 2 ;
 - c) d'examiner et d'adopter les Décisions figurant à l'Annexe 3.

**MODÈLE DE PLAN D’ACTION PAR ESPÈCE
QUI POURRAIT ETRE ADAPTÉ POUR L’ANGUILLE D’EUROPE**

1. Évaluation biologique

- i. Taxonomie
- ii. Répartition/Aire de répartition
- iii. Schémas migratoires
- iv. Tendances de la population

2. Menaces

- i. Xx
- ii. Xx
- iii. Xx
- iv. Xx
- v. Xx
- vi. Xx

3. Matrice de hiérarchisation des menaces/des risques

Probabilité	Conséquences				
	Négligeable	Mineur	Modéré	Considérable	Catastrophique
Quasiment certain					
Probable					
Possible					
Peu probable					
Rare/inconnu					

4. Politiques et lois applicables à la gestion

- i. État de conservation international
 - i. Statut UICN
 - ii. Annexes de la CITES
 - iii. Annexes de la CMS
- ii. OIG/RIEO pertinents par pays

Pays	CITES	CMS	UE	CGPM	?
	Oui	Oui	Non	Oui	

- iii. Législation nationale applicable à l’anguille d’Europe
Tableau.....

5. Cadre d'action

- i. Objectif : xxx
- ii. Objectifs, actions et résultats :
 Ces objectifs, ainsi que les actions et résultats correspondants, sont présentés dans les tableaux ci-dessous pour toutes les menaces pesant sur l'anguille d'Europe qui ont été identifiées. Les menaces sont hiérarchisées en fonction de la matrice de risques
- iii. Échéanciers
 - i. Immédiat à faire au cours de l'année prochaine
 - ii. Court terme à faire au cours des trois prochaines années
 - iii. Moyen terme à faire au cours des cinq prochaines années
 - iv. Long terme à faire au cours des 10 prochaines années
 - v. En cours Actuellement en cours de mise en œuvre et devrait se poursuivre
 - vi. Terminé achevé au cours de la préparation du Plan d'action

Menace 1. XXX (évaluation du risque : très élevée)

Objectif 1. xxx			
Résultat	Action	Priorité	Échéance
1.1 xxx	1.1.1 xxxx	xxx	xxx
	1.1.2		
	1.1.3		
1.2 xxx	1.2.1		
	1.2.2		
Objectif 2. xxxxx			

Menace 2. XXX (évaluation du risque : moyen)

Objectif 1. xxx			
Résultat	Action	Priorité	Échéance
2.1 xxx	2.1.1 xxxx	xxx	xxx
	2.1.2		
	2.1.3		
2.2 xxx	2.2.1		
	2.2.2		
Objectif 2. xxxxx			

Menace xx. Etc.

6. Références

ANNEXE 2

MENACES, DÉFIS ET PROBLÈMES ÉMERGENTS AUXQUELS L'ESPÈCE EST CONFRONTÉE⁹

La troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe a dressé une liste non exhaustive des menaces, des défis et des problèmes émergents auxquels l'espèce est confrontée, qui pourrait faire partie intégrante de tout futur instrument, notamment d'un plan d'action.

Menaces directes

1. Changements climatiques

- a) Changement des conditions océaniques
- b) Déterminer les besoins en matière de recherche
- c) Possibilités de collaboration pour combler les lacunes en matière de connaissances
- d) Identification des risques et des solutions
- e) Changements dans les eaux intérieures et les eaux de transition
- f) Identifier les besoins en matière de recherche, de gestion et de conservation
- g) Possibilités de collaboration pour combler les lacunes en matière de connaissances
- h) Identification des risques et des solutions

2. Maladie/Parasitisme

- a) Partage des connaissances sur les meilleures pratiques en matière de prise en charge des maladies
- b) Sauvage et d'élevage
- c) Anguillidés non listés
- d) Virus/bactéries/helminthes
- e) Herpès ?/Reconstitution des stocks
- f) Espèces envahissantes (*Anguillicola crassus*, par exemple)

3. Pollution

- a) Partage des connaissances
- b) Type de polluant
- c) Toxiques lipophiles
- d) Microplastiques
- e) Effets aigus
- f) Mortalité/morbidité directe
- g) Effets chroniques
- h) Accumulation de substances toxiques chez les poissons migrateurs

4. Obstacles à la migration/énergie hydraulique/pompes

- a) Eaux salines, de transition et douces
- b) En amont et/ou en aval
- c) Hydroélectricité/barrages/barrages-déversoirs
- d) Mortalité imputable aux pompes/turbines
- e) Collaboration transfrontalière - au sein/à l'extérieur de l'UE
- f) Projet AMBER ?
- g) Élaboration de directives
- h) Enquêtes dans les États de l'aire de répartition ?

⁹ Restructuration de l'Annexe 3 du [Rapport](#) de la Troisième Réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe, tenue les 25 et 26 juin 2019

5. Perte/dégradation de l'habitat

- a) Changement de la qualité et/ou de la quantité de l'eau
- b) Réduction des ressources
- c) Concurrence accrue
- d) Impacts sur la croissance
- e) Conservation et gestion transfrontalières
- f) Avantages supplémentaires pour la biodiversité, les habitats et les communautés
- g) Cartographie de la perte d'habitats ? Qu'est-ce qui peut être restauré ?
- h) Études de cas - Bassin versant de l'Erne
- i) Identifier des partenaires (GRID Arendal, par exemple) pour tirer parti des efforts existants
- j) Décisions de la CMS sur les réseaux écologiques

6. Exploitation non durable

- a) Partage des connaissances, notamment les NDF, les meilleures pratiques, les nouvelles technologies pour l'application de la loi et la collecte des données sur les captures.
- b) Objectifs communs (réduire la mortalité par pêche, par exemple)
- c) Évolution de la demande - adaptation à l'exploitation pour réduire les excédents
- d) Exploitation transfrontalière - Baltique
- e) Légal
- f) Illégal

7. Prédation et concurrence

- a) Impact des espèces non indigènes/introduites
- b) Initiatives de conservation « concurrentes » - les oiseaux ont le dessus sur les poissons ; la passe à poissons n'est pas forcément une passe à anguille ;
- c) Les avantages multi-espèces devraient être pris en compte

Autres questions émergentes

8. Exploitation minière des fonds marins

9. Transport maritime - risque de déversement d'hydrocarbures/bruit

10. Collection Sargassum

PROJETS DE DÉCISIONS

CONSERVATION DE L'ANGUILLE D'EUROPE

Adressé aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe :

13.AA Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe sont instamment priées de :

- a) donner des orientations au Secrétariat sur la structure et la portée du projet de Plan d'action pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) d'ici le 31 mai 2020, afin qu'une ébauche puisse être préparée, diffusée et finalisée à temps pour soumission au Comité permanent à sa 51^{ème} ou 52^{ème} réunion ;
- b) fournir des fonds pour l'élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition pour le finaliser.

Adressé au Comité permanent

13.BB Prier le Comité permanent d'adopter le Plan d'action si celui-ci est soumis à sa 51^{ème} ou 52^{ème} réunion.

Adressé aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales

13.CC Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priées de :

- a) fournir l'expertise et les fonds pour l'élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition en vue de finaliser ce plan.

Adressé au Secrétariat

13.CC Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) d'élaborer un projet de Plan d'action pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) en suivant les orientations fournies par les États Parties de l'aire de répartition ;
- b) d'organiser des consultations entre les États de l'aire de répartition et les OIG et ONG concernées sur le projet de Plan d'action, par correspondance et si le financement le permet, en convoquant une autre réunion des États de l'aire de répartition ;
- c) de soumettre le projet de plan au Comité permanent à sa 51^e ou 52^e réunion pour adoption ou, s'il n'est pas finalisé à temps, à la 14^e session de la Conférence des Parties.